



Les conseils du Spelc

Salaire : vérifiez votre ISAE

Le montant de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) est désormais de 1 200 euros. Elle est versée mensuellement (100 euros bruts). Vérifiez votre bulletin de salaire.

Le Spelc exige le versement de l'ISAE pour tou.te.s les enseignant.e.s du 1^{er} degré, quels que soient le lieu et les modalités d'exercice de leurs fonctions.

Actu à suivre : le nouveau parcours professionnel

Les nouveaux Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) entreront en vigueur dès 2017 :

- grilles de rémunération revalorisées ;
- cadence unique d'avancement ;
- la hors classe pour tou.te.s ;
- création d'une classe exceptionnelle ;
- nouvelle évaluation des enseignant.e.s par rendez-vous de carrière.

Les discussions se poursuivent, suivez l'actualité Spelc.

Recrutements réservés : fin d'inscription

Le décret 2016-1077 est paru. Prolongation du dispositif jusqu'en 2018. Session 2017 : inscriptions jusqu'au 13 octobre 2016, 17 h.

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

 **Fédération nationale des SPELC**
 @FederationSPELC

 **www.spelc.fr**